

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

23 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs — Serge BERNARD - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - -Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA –Pascal ROUSSET –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

23 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) — Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane GEOFFROY)

EN EXERCICE :27

PRÉSENTS : 20

PROCURATIONS: 4

VOTANTS : 24

POUR : 24

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2022-36

Étaient absentes excusées :—Valérie PELLETIER - Emilie RATTON – Jessica ROSINET

M Yann FLAMANT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : annulation élection du 6^{ème} adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la sous-préfecture quant à la nécessité de parité au sein des adjoints,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Annule l’élection du 6^{ème} adjoint du 19/05/2022.**

Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l’application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.